

ARRETE DU MAIRE N°10/2025 COMMUNE DE MARVAL (Haute-Vienne)

Le Maire de la Commune de MARVAL,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L.2122.28 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'article R .610-5 du code pénal ;

Considérant la demande formulée en date du 7 mars 2025 par laquelle l'entreprise EURL VERGER, demeurant Fougeras 87440 La Chapelle Montbrandeix représentée par M. VERGER Jérémie demande l'autorisation de stationnement sur le parking de l'église, située au droit de la parcelle cadastrée AB 91 « Le Bourg »87440 MARVAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande: véhicules et matériaux pour effectuer la réfection d'une toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking dans le bourg, parcelle section AB n°177 le long de la parcelle cadastrée AB 245 du 10 mars 2025 au 8 avril 2025.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en place de barrières, à la charge et aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marval

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
M. le Chef du SAMU 87
EURL VERGER - Fougeras 87440 La Chapelle Montbrandeix
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MARVAL, le 7 mars 2025

Pierre HACHIN,
Maire

